

Annexe « A »

Politique de nationalité du comité de développement des athlètes de l'ACY pour les grands Jeux et les épreuves ISAF

1. Politique

Pour être nommé représentant du Canada à un événement exigeant des participants d'être des ressortissants du pays qu'ils représentent, comme les Jeux olympiques, les Jeux paralympiques, d'autres grands Jeux ou un événement de la Fédération internationale de voile (« ISAF ») :

- i) le participant doit être un ressortissant du Canada le jour précédant la première course de la régata finale de sélection canadienne prévue pour cet événement; et,
- ii) le participant doit répondre aux critères de nationalité de l'autorité chargée de l'événement (p. ex., le Comité international olympique (« CIO ») pour les Jeux olympiques, l'ISAF pour les championnats du monde de voile ISAF, etc.).

2. Direction

- i) La nationalité canadienne, aux fins de la présente politique, est déterminée par la possession d'un passeport canadien valide. Le Comité de développement des athlètes (« CDA »), à son entière discrétion, peut accorder une exemption s'il est convaincu que le participant est admissible à détenir un passeport canadien et en voie d'en obtenir un, et qu'il n'y a aucun doute raisonnable que le passeport sera délivré bien avant l'événement.
- ii) Le participant dont l'admissibilité est douteuse aux termes de la présente politique doit en informer le directeur de la haute performance de l'ACY et / ou un entraîneur / gérant de l'ACY avant la première course de la première régata de sélection pour l'événement ou, en tout cas, dès qu'il devient au fait de la situation.
- iii) Les règles et exigences de nationalité s'appliquent à tous les membres d'une équipe.
- iv) Conformément aux règles du CIO, du Comité international paralympique (CIP) et de l'ISAF, le participant ayant représenté un autre pays que le Canada aux Jeux olympiques ou paralympiques, à des jeux continentaux ou régionaux ou à des championnats mondiaux ou régionaux reconnus par l'ISAF, que ce soit au niveau junior ou senior, et qui répond aux critères de l'ÉCV en matière de nationalité, peut représenter le Canada pourvu qu'il se soit écoulé au moins trois (3) années consécutives depuis qu'il a représenté un autre pays en dernier lieu. Des circonstances particulières peuvent être évaluées par l'autorité chargée de l'événement.
- v) Les critères de nationalité de l'ISAF, du CIO, du CIP et d'autres autorités chargées des événements internationaux peuvent changer à l'occasion. Il incombe au participant de se tenir au courant des règles en vigueur.
- vi) Les critères de nationalité de l'ISAF sont décrits à la règle 24.5 de l'ISAF. Les règles de l'ISAF sont publiées sur le site Web à <http://www.sailing.org>. La règle 24.5 de l'ISAF s'applique aux événements de l'ISAF, tel que décrit dans la règle 24 de l'ISAF, qui comprennent les championnats mondiaux de voile de l'ISAF, la coupe du monde de voile de l'ISAF et les championnats du monde de voile junior de l'ISAF.
- vii) Les critères de nationalité du CIO sont décrits à la règle 42 de la Charte olympique et le règlement à la règle 42. La Charte olympique peut être visionnée sur le site Web du CIO à http://multimedia.olympic.org/pdf/en_report_122.pdf.

viii) Les critères de nationalité du CIP sont décrits au chapitre 3.1 du Manuel du CIP, accessible sur le site Web du CIP à <http://www.paralympic.org>.